



Règlement Intérieur

Accueils Collectifs de Mineurs

Direction des services à la population

Service enfance jeunesse

Ville des Ponts-de-Cé

PRÉAMBULE :

La politique éducative est axée sur la découverte pour tous, d'activités diverses privilégiant le bien vivre ensemble dans le respect des rythmes de l'enfant.

Sous l'autorité du service à la population, les accueils collectifs de mineurs (ACM) garantissent un mode de garde pour les enfants scolarisés, de 3 à 12 ans en semaine scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les horaires périscolaires, les mercredis et les vacances scolaires. Une priorité sera donnée aux enfants résidents sur la commune.

Article 1 : Le service municipal d'accueil

Le service Enfance jeunesse est un service municipal qui organise :

- les Accueil de Loisirs périscolaire (matin et soir) dans les écoles publiques, pour les enfants de maternelle et d'élémentaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30
- Les Temps d'Accueils Péri-éducatifs (TAP) les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 dans les écoles publiques
- L'accueil de loisirs : le mercredi (toute la journée pour les enfants des écoles privées et l'après-midi pour ceux des écoles publiques) de 8h30 à 18h30
- L'accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés conformément à la réglementation en vigueur et sous l'autorité de la commune.

Les équipes de professionnels proposent aux enfants des activités favorisant des actions éducatives et ludiques.

Les activités des TAP, mises en place depuis 2014-2015 sont facultatives, elles sont gratuites mais nécessitent un engagement à la période et l'assiduité de l'enfant.

L'accueil périscolaire a pour but d'organiser et de mettre en place un service d'accueil aux familles et de proposer une structure de qualité pour l'accueil de vos enfants avant et après la classe.

Article 2 : Renseignements et contacts

Les Accueils Collectif de Mineurs de la ville des Ponts de Cé dépendent du service enfance jeunesse regroupé à L'Espace Social et Jeunesse – Le Trait d'Union – 45 rue Abel Boutin Desvignes. *(à partir du 1er janvier 2026, l'accueil se fera à l'ELAN jeunesse au XX avenue Gallieni)*

Pour prendre rendez-vous avec le service :

- Téléphone au 02.41.79.22.92
- Courriel : accueildeloisirs@ville-lespontsdece.fr

Horaires d'accueil du service enfance jeunesse :

Lundi	9h-12h30 au Trait d'Union	13h30-17h00 au Trait d'Union
Mardi	9h-12h30 au Trait d'Union	13h30-17h00 au Trait d'Union
Mercredi	9h-12h30 au Trait d'Union	13h30-17h00 au Trait d'Union
Jeudi	Non disponible	13h30-17h00 au Trait d'Union
Vendredi	9h-12h uniquement par téléphone	13h30-16h00 uniquement par téléphone

Autres contacts utiles :

- Service Education: 02 41 79 74 92 education@ville-lespontsdece.fr
- Service Restauration : 02 41 79 72 79 restauration@ville-lespontsdece.fr

Article 3 : Composition du service enfance jeunesse

Le service enfance jeunesse est composé :

D'un pôle administratif regroupant :

- Laurent Carpentier : responsable service Enfance Jeunesse
- Severine Meynier : coordinatrice enfance
- Alexa Chaumoitre : coordinatrice jeunesse
- Jacqueline Laisné : agent administratif

D'un pôle opérationnel enfance regroupant

- Quatre référents pédagogiques
- Un adjoint au référent
- Des équipes d'animation

Article 4 : Modalités d'inscriptions

Le dossier d'inscription commun (inscription scolaire, restauration, accueil périscolaire et TAP) est transmis aux familles en fin d'année scolaire, Il peut être retiré au service vie scolaire de la mairie ou téléchargé sur le site internet de la ville : www.ville-lespontsdece.fr

Pour toute 1ère inscription, un dossier administratif doit être rempli en se connectant sur l'espace citoyen de la ville des Ponts de Cé <https://www.espace-citoyens.net/ville-lespontsdece/espace-citoyens/> ou auprès du service éducation à la mairie. Ne pourront être inscrits que les enfants scolarisés (ou en âge de l'être).

Pour compléter le dossier, il vous est demandé l'ensemble des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription individuelle
- La fiche sanitaire de liaison signée par les parents et correctement remplie.
- Les dates d'inscription choisies
- Une attestation d'assurance
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : **document à réactualiser tous les ans**
- Le règlement intérieur signé

Si votre numéro CAF n'est pas à jour ou si vous êtes radiés, il vous sera appliqué le tarif maximum pour la période d'inscription de votre enfant.

Merci de bien vouloir informer le service de tout changement de situation (adresse, téléphone, vaccination, etc.).

Le dossier d'inscription dûment complété, est à retourner auprès du service éducation, à la mairie.

Article 4.1 : Mercredis et vacances

- Une fois le dossier traité par le service, les droits seront ouverts sur l'espace citoyen permettant aux responsables légaux d'inscrire directement leur enfant aux activités. Merci de bien vouloir informer le service enfance jeunesse de tout changement de situation survenant au cours de l'année (adresse, téléphone, vaccination, etc.)
- Le service enfance jeunesse se tient à votre disposition pour des situations particulières. Cependant il est demandé aux familles de privilégier l'utilisation de l'espace citoyen pour l'ensemble des démarches d'inscription ou de modification aux activités. Aucune inscription ou annulation ne sera prise par téléphone.

Article 4.2 : Délais d'annulation ou modifications d'inscriptions

Les mercredis : Il est possible d'annuler ou de modifier l'inscription à l'activité **7 jours avant la venue effective** de l'enfant à l'activité du mercredi (du jeudi au mercredi suivant). Passé ce délai, toute inscription (journée + repas) sera facturée.

Vacances scolaires (automne, décembre, hiver, printemps) : Inscription et annulations possible jusqu'à **15 jours avant le début de la période de vacances**. Passé ce délai, toute inscription sera facturée.

Vacances scolaires d'été :

- Juillet : Inscription et annulations possible jusqu'à 15 jours avant le début de la période de vacances
- Août : Inscription et annulations possible jusqu'à 15 jours avant le début de la semaine incluant le 1^{er} août

Absences injustifiées :

Après 3 absences injustifiées de suite, le service enfance/jeunesse vous informera de l'annulation des autres journées d'inscription (mercredis ou vacances selon la période concernées).

Article 4.3 : Temps périscolaires et T.A.P

L'inscription est obligatoire, même en cas de fréquentation exceptionnelle des temps périscolaires et engage la famille pour la (ou les) période(s) choisies.

Les TAP et les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école sans priorité.

Article 5 : Facturation :

Article 5.1 : Les tarifs

Ils sont fixés chaque année par le conseil municipal ou par arrêté du Maire de la ville des

Ponts-de-Cé. Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial et sont transmis aux familles à l'inscription des enfants. La facturation est effectuée de la manière suivante :

- Pour les mercredis, elle est comptabilisée à l'heure + repas
- Pour les vacances, elle est comptabilisée à la journée avec repas ou à l'après midi sans le repas.
- Pour les T.A.P, étant gratuits, ils n'apparaissent donc pas dans la facturation
- Pour l'accueil périscolaire (matin et soir), elle est comptabilisée à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant facturée.
- Si vous fournissez le panier repas dans le cadre d'un PAI, 1 euro vous sera facturé pour le service de restauration

Les factures sont visibles via l'espace citoyen, rubrique factures

Article 5.2 : Modalités de paiement des factures :

Si vous avez choisi le règlement par prélèvements, la facture sera prélevée en début du mois.

Le règlement est possible :

- Par prélèvement (fournir les renseignements bancaires avec le dossier d'inscription), le prélèvement sera effectué en début de mois
- En espèce ou en chèque (à l'ordre du trésor), par QR code auprès d'un buraliste agréé.
- Par carte bancaire via l'espace citoyen
- Par chèque CESU ou ANCV (hors repas)

Article 6 : Modalités d'accueils pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires):

Article 6.1 : Lieux d'accueils

Les enfants de 3 à 12 ans peuvent être accueillis aux lieux suivants dans la limite des places disponibles : **les enfants ayant 11 ans dans l'année civile (où déjà en classe de 6ème) ont le choix entre l'accueil de loisirs et l'accueil Passerelle. Néanmoins ils ne peuvent s'inscrire qu'à un seul de ces deux accueils.**

- Ateliers enfantins, 32 avenue Gallieni, 49130 Les Ponts de Cé
 - Les mercredis : pour les enfants scolarisés au sein des écoles privées de 3 à 12 ans le matin et les enfants scolarisés au sein des écoles publiques de 7 à 12 ans l'après midi
 - Pendant les vacances : pour tous les enfants de 6 à 12 ans
- Groupe scolaire André Malraux, 2 rue Henri Poiron, 49130 les Ponts de Cé
 - Les mercredis après-midi pour les enfants scolarisés au sein des écoles publiques et privées maternelles de 3 à 6 ans (ou en classe de CP)
- Groupe scolaire Jacques Prévert, 1 rue J. Prévert Les Ponts de cé
 - En été (sauf situation exceptionnelle), pour les enfants de 3-12 ans.

Les enfants non domiciliés sur la commune ne sont pas prioritaires et peuvent fréquenter l'accueil collectif de mineurs en fonction des places disponibles.

Article 6.2 : Restauration de l'accueil de loisirs

Tous les enfants inscrits à l'accueil collectif de mineurs déjeunent au groupe scolaire André Malraux, sauf l'été ou les déjeuners sont pris au groupe scolaire Jacques Prévert.

Article 6.3 : Horaires d'accueils de l'accueil de loisirs

6.3.1 : Les Mercredis

- **Enfants scolarisés au sein des écoles privées** : accueil possible uniquement en journée de 8h à 18h (l'accueil des enfants se faisant entre 8h et 9h et le départ entre 17h et 18h)
- **Enfants scolarisés au sein des écoles publiques** : accueil en demi-journée (repas + après-midi), à partir de 11h30 jusqu'à 18h.

6.3.2 : Les vacances scolaires

- Les enfants peuvent venir à la journée de 8h à 18h ou à la demi-journée de 13h30 à 18h sauf le mercredi où l'inscription à la journée (avec repas) est obligatoire. (L'accueil des enfants se faisant entre 8h et 9h et le départ entre 17h et 18h)

Article 6.4 : conditions générales d'accueil

6.4.1 Responsabilité

- L'enfant reste sous la responsabilité des parents ou responsables légaux jusqu'à sa prise en charge par un animateur du service enfance jeunesse.
- Le soir, l'animateur se charge de vérifier l'identité des personnes venant chercher l'enfant (avec justificatif d'identité) et peut, le cas échéant, contacter le ou les responsables légaux.
- Un enfant est habilité à quitter l'ACM sous réserve que le parent ou responsable légal ait rempli l'autorisation de sortie sur le dossier d'inscription.
- Dans le cas où aucun adulte ne se présente pas pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. (Elus et gendarmerie)
- Respect des horaires : Par respect pour le personnel, il est demandé aux familles de respecter les horaires. Des retards répétés pourront entraîner une exclusion.
- Tout changement ou retard doit être communiqué par mail ou par téléphone affichés sur les lieux d'accueil.

Article 7. Modalités d'accueils pour les temps périscolaires

Article 7.1 : Lieux d'accueils

GROUPE SCOLAIRE RAOUL CORBIN	GROUPE SCOLAIRE ANDRÉ MALRAUX	GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT	GROUPE SCOLAIRE RAYMOND RENARD
Rue de la Vicomte - SORGES	46 avenue du 8 mai 1945	1 rue Jacques Prévert	7 rue Charles de Gaulle

Article 7.2 : Horaires d'accueils et jours d'ouverture

- L'accueil périscolaire est ouvert du lundi au vendredi (en période scolaire) tous les matins de 7 h 30 à 8 h30 (l'accueil de nouveaux enfants s'arrêtant à 8h20) et le soir de 16 h 30 à 18 h30.
- Les T.A.P sont ouverts de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis pendant les périodes scolaires.

7.2.1. Arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire le matin

- La famille reste responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée dans le lieu d'accueil et auprès de la personne chargée de l'encadrement des enfants. **L'accueil est possible jusqu'à 8h20. Les enfants doivent être accompagnés par un adulte.**

7.2.2 : Déroulement des TAP

- A 15 h 30, les enfants non-inscrits aux T.A.P, sont accompagnés par les enseignants à la sortie de l'école, afin que leurs parents ou les personnes désignées sur l'espace citoyen viennent les chercher. Les enfants autorisés à rentrer seul (par leur famille et de manière écrite) à leur domicile sont envoyés à l'heure autorisée,
- En cas de retard des parents l'enfant est confié à l'accueil périscolaire. Le service sera facturé à la famille.
- A 15 h 30, les enfants inscrits aux T.A.P sont pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 16 h 30. Les enfants ne peuvent être repris par leurs parents ou autres personnes autorisées qu'à 16 h 30.
- A 16 h 30, fin des T.A.P, un accueil périscolaire est proposé de 16h30 à 18h30 avec la première 1/2h gratuite, puis le service sera facturé selon votre quotient familial.
- Les enfants non-inscrits à l'accueil périscolaire sont récupérés dans l'enceinte de l'école par leurs parents ou les personnes désignées par écrit. L'enfant de l'école

élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est envoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

- Un temps d'étude est proposé à tous les enfants de l'élémentaire, de 16h45 à 17h30.

7.2.3 Les mercredis à 11h30, à la sortie des classes :

- **Situation 1 :**

Vous récupérez votre enfant entre 11h30 et 12h30. Pendant ce temps, il reste sous la surveillance d'un agent municipal en garderie. Ce service est payant.

- **Situation 2 :**

Vous (ou une personne désignée par écrit) **récupérez votre enfant dès la sortie de l'école à 11h30**

- **Situation 3**

Votre enfant est autorisé à rentrer seul (autorisation de sortie écrite dans le dossier d'inscription, ou sur papier libre) à son domicile. Il est alors envoyé à l'heure convenue

- **Situation 4**

Votre enfant est inscrit à l'accueil de loisirs : Il est pris en charge par l'équipe d'animation pour le temps du repas et l'animation de l'après-midi.

Présentation des deux offres d'accueil du mercredi et des vacances scolaires :



Article 8 : Encadrement et déclaration

- L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité de la coordinatrice enfance et du responsable du service Enfance Jeunesse.
- L'ACM est déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs auprès des services Départementaux de la jeunesse, de l'engagement et du sport répondant à des normes précises d'encadrement et de qualifications des équipes d'animations
- L'accueil des enfants de moins de 6 ans est aussi déclaré auprès de la PMI (Protection Maternelle et infantile)
- Assurances
 - La mairie des Ponts-de-Cé a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.
 - Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle scolaire et transmettre une attestation.
 - L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.
 - L'assurance de la collectivité ne prend pas en charge les dégâts matériels causés par les enfants (brie de lunettes ou vêtements).

Article 9 : Hygiène / santé

- Pour être accueilli à l'accueil collectif de mineurs, le carnet de vaccination de l'enfant doit obligatoirement être à jour conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs :
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_maj-juin23.pdf
- Aucun enfant ne peut être accueilli s'il présente des signes d'infection ou de contagion.
- Il est demandé aux parents ou responsable légal de vérifier et d'informer les équipes pédagogiques en cas d'infection à des parasites pouvant être contagieux (poux, puces...)
- Le référent pédagogique contactera le parent ou le responsable légal si l'état de santé de l'enfant nécessite des soins ou une prise en charge médicale (fièvre, douleurs persistantes, blessures)
- Aucun traitement médicamenteux ne peut être administré à l'enfant sans ordonnance ou certificat médical ou PAI (Projet d'accueil Individualisé).
- Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation d'hospitalisation (incluse dans la fiche sanitaire de liaison, fournie obligatoirement lors de l'inscription), pour amener le jeune aux urgences en cas de nécessité.
- En cas d'intolérance ou d'allergies, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) précisant les modalités d'accueil de l'enfant concerné doit être établi et signé par un médecin en lien avec le médecin scolaire. Le protocole (ordonnance de moins d'1 an et médicaments non périmés) ainsi que la posologie doivent être fournis par le parent ou le responsable légal lors de l'accueil de l'enfant.

Article 10 : Affaires personnelles

- Il est interdit d'apporter des objets de valeurs ou jeux à l'ACM, à défaut, ceux-ci restent sous l'entière responsabilité du parent ou du responsable légal. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, gourde, crème solaire...) et par rapport aux activités prévues.
- Des vêtements peuvent être oubliés dans l'accueil de loisirs. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 11 : Règles de vie

- Les règles de vie favorise le vivre ensemble et garantissent à chacune des personnes (enfants et adultes) accueillies un cadre sécurisant et épanouissant.
- **L'ensemble de ces règles s'applique à tous** : enfants et adultes ; qu'ils s'agissent des parents ou des personnes qui encadrent les activités (animateurs, intervenants extérieurs, stagiaires...). Selon la gravité des faits et le statut des personnes concernées, des mesures et/ou des sanctions adaptées pourront être appliquées.
- **Les parents sont responsables** de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit dans les Accueils Collectifs de Mineurs.

11.1 : Obligations

- Respect des horaires d'accueil,
- Avoir un comportement qui ne met pas en danger sa sécurité ou celle des autres,
- Respect du matériel collectif mis à sa position (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique),
- Marcher dans les locaux d'accueil,
- Ne pas sortir du lieu d'accueil sans l'autorisation d'un adulte,
- Non utilisation du téléphone portable, sauf en cas d'urgence,
- Attitude respectueuse et d'écoute envers les enfants et les adultes présents,
- Respect des consignes données par les animateurs et les référents,
- Parler correctement (sans agressivité et sans insulte),
- Se rappeler que les toilettes ne sont pas un lieu de jeu,
- Hors temps de goûter (et repas), ne consommer aucune nourriture
- **Interdiction de fumer dans l'enceinte des ACM.**

Article 12 - Les sanctions :

Article 12.1 : échelle des sanctions

- La sanction se veut éducative, en lien avec la transgression. Elle se réfère aux règles de vie rappelées aux enfants et affichées dans les lieux d'accueil. Il peut s'agir de :
 - Une discussion avec l'adulte présent avec un rappel des règles
 - Une excuse à dessiner, dire ou écrire
 - La confiscation d'un objet
 - Un avertissement oral de l'animateur ou de la direction
 - Une exclusion d'un lieu pour une durée déterminée courte (activité en cours)
 - Un nettoyage, d'une réparation, d'un remplacement
 - Un avertissement écrit de la direction à faire signer par les parents...

- Une convocation des parents ou des responsables légaux
- Une exclusion ponctuelle (par un courrier adressé à la famille)
- Une exclusion définitive (par un courrier adressé à la famille)

Article 12.2 : coéducation

Dans un esprit de co-éducation, les problèmes de comportements rencontrés avec un enfant, ainsi que les mesures prises par le service, pourront être signalés pour information au directeur de l'école.

Article 14 : Annulation d'une admission

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la Mairie des Ponts-de-Cé se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Article 15 : Écoute et disponibilité

L'équipe d'animation sur site et le service vie scolaire reste à votre écoute et s'engage à se rendre disponible pour échanger avec toutes les familles qui en feraient la demande.

Fait aux Ponts-de-Cé, le
le Maire des Ponts-de-Cé
M. Jean-Paul PAVILLON